



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 8 juin 2015.

6 – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS

Vu le rapport n° 4.

Considérant que le rapport établi en 2012 - dans le cadre de la mission d'évaluation des S.D.I.S. - par l'Inspection Générale de l'Administration et l'Inspection de la Défense et de la Sécurité Civiles soulignait la ressource humaine limitée en nombre de cadres au S.D.I.S. de l'Aveyron, qu'il est nécessaire que les cadres du groupement opération puissent se consacrer pleinement à leurs missions de conception sur les projets stratégiques en cours (Mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion de l'alerte, élaboration du nouveau S.D.A.C.R., mise à jour du Règlement Opérationnel...) et que le recours à un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité impliqué par le surcroît de travail important résultant de ces projets, pour une période de 12 mois maximum s'avère utile.

Considérant également que le S.D.I.S. de l'Aveyron organise la Finale nationale (FINAT) du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques le samedi 4 juillet 2015 à Millau, que l'organisation de cette épreuve nationale entraîne un surcroît de travail pour le service formation et que le recours à un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité s'avère nécessaire.

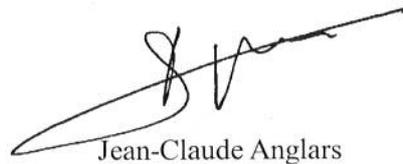
Considérant enfin que la cartographe du S.D.I.S., affectée au service prévision du groupement opération, bénéficie à compter du 1^{er} juillet 2015 d'un détachement d'un an auprès du Ministère de l'Intérieur et qu'après une recherche infructueuse de candidats statutaires pour remplacer cet agent et afin d'assurer la continuité du service, il apparaît opportun d'autoriser le président du conseil d'administration à recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur :

- le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité impliqué par le surcroît de travail important au groupement opération, pour une période de 12 mois maximum. Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet au groupement opération pour une durée hebdomadaire de 17h30. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- le recrutement au service formation d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps complet au service formation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- le recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) d'un agent non titulaire (Grade de technicien territorial) à temps complet. La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Fait à Rodez, le - 9 JUIL. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars